



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant

Question écrite n° 34478

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'indexation des pensions militaires d'invalidité. La perte du pouvoir d'achat des bénéficiaires de pension militaire d'invalidité est de l'ordre de 6 % dans les cinq dernières années. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour réparer cette injustice.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article 117 de la loi de finances pour 2005, la valeur du point de pension militaire d'invalidité est désormais révisée proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE des traitements bruts de la fonction publique de l'État, à la date de cette évolution, et non plus de manière rétroactive comme dans le dispositif en vigueur depuis 1990. Cet indice est donc désormais la seule référence pour l'évolution de la valeur du point de pension militaire d'invalidité. Cette amélioration était souhaitée par de nombreuses associations d'anciens combattants et met fin à un système peu clair, qu'il était nécessaire de réformer. La valeur du point, qui a été portée à 13,55 EUR au 1er octobre 2008, devrait respectivement augmenter de 0,5 % et de 0,3 % le 1er juillet puis le 1er octobre 2009.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34478

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9439

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 748